

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017**

Présents : M DEZIER - Mme BERNARD - M MAGNANON - M JUIN - Mme ANCELIN - M GOMEZ - Mme LASSALLE - M DEZERCE - Mme RIOU - Mme LAVERGNE - M. AUTIN - M BREJOU - Mme BRUNET - M HOUSSEIN - M SALESSE - Mme MORELET (à partir de la délibération 2017/3/12) - M PASCAL (jusqu'à la délibération n° 2017/3/2) - Mme BLANQUART - Mme LAFFAS - M. DAVID - Mme MEYER - M CHAILLOUX - Mme MARZAT - M DELAGE.

Excusés : Mme BODINAUD - Mme COMTE - Mme BOULEAU – FEYFANT - Mme MORELET (jusqu'au point 2017/3/11) - M PASCAL (à partir de la délibération n° 2017/3/3) - M MAITRE - M PIERRE.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à Mme ANCELIN - Mme COMTE à Mme LAFFAS - M. PIERRE à M. DELAGE - Mme BOULEAU-FEYFANT à Mme BERNARD - Mme MORELET à Mme BRUNET (jusqu'à la délibération 2017/3/11) et M. PASCAL à M. DEZIER (à partir de la délibération 2017/3/3)

M. AUTIN a été élu secrétaire.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 février 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 17 février 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS « TRAVAUX, VOIRIE ET PATRIMOINE » ET « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET JEUNESSE » DU 21 FEVRIER 2017

M. Juin rend compte des travaux de ces commissions dont l'objet était de préciser l'ensemble des propositions budgétaires pour l'année 2017, suite aux orientations budgétaires définies précédemment.

Les commissions ont à cette occasion constaté les montants des nouveaux travaux en investissement qui seront proposés au budget 2017 répartis selon les grandes masses suivantes :

- 620 000 € de voirie + PAVE,
- 365 100 € de travaux en bâtiment,
- 145 400 € d'acquisition de matériel.

Elles se sont attardées sur les travaux de réfection de la toiture du gymnase du centre communal, la structure ne répondant plus aux normes actuelles, il va donc être nécessaire de renforcer la charpente (autour 130 000 €) puis refaire l'étanchéité (150 000 €). L'opportunité de profiter de l'immobilisation du gymnase (autour de 4 mois) pour refaire son sol a été débattue. Il conviendra d'attendre le résultat de l'appel d'offres pour voir si quelque chose serait envisageable.

Les commissions ont abordé la question de la réfection du cours de tennis n°4 qui est en piteux état. Une somme de 30 000 € est nécessaire pour ce faire. Après débat, les commissions ont décidé de ne pas donner suite, pour cette année à la réfection même si cela a pour conséquence, vraisemblablement, de le fermer en raison de sa dangerosité. Monsieur le Maire a proposé toutefois qu'une expertise soit menée sur le devenir de ce site.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 2 MARS 2017

Mmes Bernard et **Lassalle** font état des travaux de la commission qui a finalisé la préparation des Musicales 2017 et celle des spectacles « Culture en agglo » à venir, choisi le film du « ciné plein air » (« La vache » de Mohamed Hamidi) du 18 août prochain. La commission s'est aussi projetée sur la programmation de la fête de la musique sur l'organisation des festivités du 13 juillet.

Mme Lassalle a informé la commission que l'organisation de « Soyaux Fou » a récemment contacté la commune pour lui proposer le spectacle « *je délocalise* » d'Albert Meslay, le 10 novembre prochain à la salle des fêtes. Soyaux Fou demandait une réponse rapide, les disponibilités de cet artiste, actuellement au Café de la gare, étant limitées. La commune a donné son accord.

Mme Bernard indique que la commission a ensuite entamé une réflexion sur une éventuelle association de la soirée des vœux au personnel et le repas du personnel. Cela pourrait se placer un vendredi à 19h30 pour les vœux/apéritif puis le début de la soirée « repas dansant » vers 21h00.

Dans le même ordre d'idée, devant les affluences décevantes des vœux aux forces vives ou de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants, la commission s'est penchée sur l'idée de regrouper le tout sous la forme de vœux à la population. Là aussi cela pourrait se placer un vendredi pour permettre à un maximum de monde de venir. Les réflexions se poursuivront lors d'une prochaine commission.

La commission a aussi imaginé, devant le succès rencontré par la première installée dans l'île du centre communal, la mise en place d'une 2^{ème} boîte à lire au Treuil et à terme, une auprès de chaque école. **Monsieur le Maire** intervient pour regretter justement la destruction récente de la boîte à lire de l'île du centre communal. Mais il estime nécessaire de persévérer et de ne pas céder face à la bêtise. Il estime nécessaire d'en refaire une car selon lui, cette boîte à lire a un sens.

Mme Bernard conclut ce compte rendu en rappelant que le spectacle folklorique initialement prévu le 1er août ne devrait pas pouvoir avoir lieu en raison de la programmation de nécessaires travaux de reprise et d'étanchéité de la toiture du gymnase du centre communal. Les délais d'intervention des entreprises devraient être connus courant mai. L'été serait la période idéale d'intervention afin de limiter les désagréments aux usagers habituels de l'équipement. En fonction de ces dates d'intervention, on pourra éventuellement reprendre contact avec le festival de Confolens pour savoir ce qu'ils peuvent proposer.

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 13 MARS 2017

Monsieur le Maire rend compte des travaux de cette commission qui a essentiellement abordé la question de la préparation du budget 2017.

I° Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans la séance du 10 février, le conseil avait procédé au débat d'orientations budgétaires prévu dans la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Plus récemment, l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRÉ, a instauré la prise d'une délibération à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, et non plus simplement une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, le plan pluriannuel des dépenses ...

Le vote n'ayant pas été formalisé lors de la séance du 10 février, il est proposé de le faire lors de cette séance et de procéder à l'examen du budget 2017 lors d'une séance fixée le 12 avril prochain.

Le budget primitif 2017 sera proposé au vote du Conseil Municipal le 12 avril prochain.

M. Delage intervient car il s'interroge sur les 400 000 € envisagés au budget 2016 au titre des dépenses imprévues alors que dans les prévisions 2017, il n'est fait état que de 26 000 €. Il est répondu qu'il existe des dépenses imprévues en section de fonctionnement, effectivement autour de 400 000 € en 2016, et des dépenses imprévues en investissement inscrites à hauteur de 26 000 € en 2017. Les dépenses imprévues en investissement sont logiquement assez réduites par rapport à celles du fonctionnement dans la mesure où pour équilibrer la section, il est nécessaire de soit prélever sur l'excédent de la section de fonctionnement, soit d'inscrire un emprunt.

M. Delage souhaiterait connaître ce que recourent les 407 000 € inscrits pour le site de l'école de Roffit. **Monsieur le Maire** rappelle que ce dossier est suspendu à l'acquisition de parcelles détenues aujourd'hui par Vilogia qui en veut un prix nettement au-dessus de l'estimation des domaines. Une négociation est en cours pour tomber d'accord sur un prix raisonnable et ensuite mener les études nécessaires au devenir de ce site.

M. Delage indique que son groupe s'oppose à ce que des dépenses liées au groupe scolaire du Pontouvre soient supportées par le budget communal alors que les recours et garanties devraient être engagés afin de réaliser ces travaux. **Monsieur le Maire** répond que ces travaux étant nécessaires, il convient de ne pas attendre le résultat des démarches engagées vis-à-vis des entreprises qui peuvent être longues et incertaines avant de résoudre les problèmes rencontrés.

M. Delage s'interroge sur le projet d'une maison de santé. Il estime que l'accès au soin est une préoccupation de la population de Gond Pontouvre mais il n'y a pas trace de la réalisation d'un tel équipement dans les orientations budgétaires. **Monsieur le Maire** confirme dans la mesure où le projet n'a guère avancé et qu'il n'est pas question d'inscrire des sommes pour faire de l'affichage. Il rappelle que des démarches ont été entreprises depuis plusieurs mois vis-à-vis du monde médical pour parvenir à monter un tel projet, mais qu'à ce jour, la réalité est qu'aucun leader issu du monde médical n'a émergé pour porter une telle démarche. Or, l'un des préalables au succès d'une telle entreprise reste le fait de pouvoir s'appuyer sur une ou plusieurs personnes issues du monde médical. En la matière, la volonté politique ne suffit pas. **Monsieur le Maire** indique qu'il est prêt à apporter tout l'appui de la commune dans une telle démarche mais il faut disposer de l'initiateur.

M. Delage revient sur l'état de la route des fours à chaux. Il a bien compris que la réfection complète de cette voirie se fera dans le cadre de la mise en place du projet global de circulation. Mais il s'inquiète de l'état de la chaussée qui se dégrade de jours en jours et souhaiterait connaître ce qui est prévu pour une remise

en état minimale de la route des fours à chaux. **Monsieur le Maire** rappelle que les sommes inscrites au budget en investissement, sont effectivement destinées à la réfection complète de certaines voiries. Il conviendra, aux commissions du 5 avril, de choisir les priorités à traiter et un plan pluriannuel devra être mis en place pour intégrer ces choix, encore à faire. **Monsieur le Maire** insiste sur la cohérence des interventions à réaliser et le coût d'entretien des voiries. Il est important d'éviter d'intervenir plusieurs fois sur une même voie.

M. Magnanon rappelle que l'entretien courant de la voirie, et en particulier la bande de roulement est du domaine du fonctionnement. **Monsieur le Maire** rappelle que ces interventions, si elles n'atteignent pas les montants d'une réfection complète, sont aussi très coûteuses, et qu'il ne sera pas possible de refaire successivement la bande de roulement et la réfection totale d'une voirie dans un délai assez court. D'où la nécessité de cohérence. Cela n'empêche pas bien entendu les interventions ponctuelles rendues nécessaires par une dégradation rapide de la chaussée.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des orientations budgétaires, les masses ont été présentées mais qu'il y a certains détails à définir dans les programmes, notamment en voirie. Les priorités d'intervention sont encore à définir et ce sont les commissions qui les définiront. Les enveloppes inscrites en voirie au budget 2017 serviront à traduire ces choix.

Monsieur le Maire revient sur le débat d'orientation budgétaire et indique qu'il va falloir le matérialiser par un vote exprimant la tenue du débat et l'existence du rapport inhérent à ce débat.

M. Delage se montre circonspect quant à l'intérêt d'un tel vote. **Monsieur le Maire** partage ce sentiment mais c'est l'application de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (28 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention) :

- PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 :

- PREND ACTE de l'existence du rapport joint en annexe et des orientations budgétaires, telles que présentées dans le rapport.

II° vote des taux 2017

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour 2017.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas fait état de la nécessité d'augmenter les taux des 3 taxes communales fixées en 2016 :

- Taxe d'habitation : 12.49 %
- Taxe foncier bâti : 27.79 %
- Taxe foncier non bâti : 43.35 %

Avis favorable de La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable quant à la proposition de ne pas faire évoluer les taux d'imposition en 2017 qui resteraient donc à :

- Taxe d'habitation : 12.49 %
- Taxe foncier bâti : 27.79 %
- Taxe foncier non bâti : 43.35 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, comme indiqué ci-dessus, le taux des trois taxes communales pour l'année 2017.

M. Pascal quitte la séance.

III° Renouvellement de la convention avec le Fonjep

M. Gomez, rapporteur, explique que comme l'année dernière il y a lieu de passer une convention entre la commune, la fédération charentaise des œuvres laïques (FCOL) et le FONJEP relative aux modalités de financement du poste de direction de l'association CSCS Amicale laïque de Gond Pontouvre.

Par convention signée le 8 mars 1988, la commune de Gond Pontouvre s'est engagée à financer, dans le cadre du FONJEP, le poste de directeur de l'association CSCS Amicale laïque de Gond Pontouvre mis à la disposition de cette dernière par la FCOL. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention du 8 mars 1988, la FCOL, a fait parvenir à la commune et au FONJEP le coût prévisionnel du poste s'élevant pour 2017 à 84 819.51 €.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention précitée, il est établi pour chaque trimestre un avis de redevance relatif au financement du poste. Cet avis reprend :

- Le coût prévisionnel annuel du poste pour 2017 soit 84 819.51 €
- *Ajout partiel (3 000 €) du solde négatif 2014*
- La part FONJEP annuelle au financement du poste soit 7 164 €
- La part communale annuelle au financement du poste soit **80 655.51 €**

La part communale sera versée comme suit :

1. 1^{er} trimestre 2017 : 20 163 €
2. 2^{ème} trimestre 2017 : 20 163 €
3. 3^{ème} trimestre 2017 : 20 163 €
4. 4^{ème} trimestre 2017 : 20 166.51 €

La commission des finances a émis un avis favorable quant au renouvellement de cette convention tripartite.

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Elkaim fera valoir ses droits à la retraite dans quelques mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention tripartite relative au financement du poste du directeur du CSCS sur la base de la convention jointe.

III° Avance sur subvention au CSCS Amicale Laïque

Mme Riou, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le vote des subventions aux associations intervient traditionnellement lors du conseil municipal de juin. En attendant le versement de la subvention annuelle, la commune a coutume de verser au CSCS dès le vote du budget, une avance sur la subvention annuelle afin de lui permettre de pouvoir couvrir son fonctionnement. Cette subvention anticipée pourrait consister au versement de la moitié de la subvention versée en 2016 au CSCS Amicale Laïque de Gond Pontouvre, c'est-à-dire la moitié de 214 330 € soit 107 165 €.

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable quant au versement d'une avance de 107 165 € au CSCS Amicale Laïque après le vote du budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** au titre de 2017 le versement à l'Amicale Laïque d'une avance sur subvention pour un montant de 107 165 €.

IV° Convention Musicales 2017

Mme Lassalle, rapporteur, rappelle que comme chaque année, la commune de Gond Pontouvre, organise, conjointement avec l'ACAMAC, au cours du mois de Mars, le traditionnel festival de musique, Les Musicales. La commune et l'ACAMAC souhaitent que la programmation des musicales 2017 comprenne 5 spectacles destinés au grand public. Le principe de la gratuité pour les spectateurs, principe fondamental de ce festival, est maintenu pour 2017.

Il est proposé, pour l'organisation 2017, de renouveler ce partenariat. Dans ce cadre, l'ACAMAC assurerait la production de ces 5 spectacles entre le 11 mars et le 26 mars. Ces spectacles seront les suivants :

- **11 mars** : Les fils Canouches – 20h30
- **17 mars** : Misses Swing-20H30
- **19 mars** Duo Takis Jobit-17H
- **24 mars** : Nadine Rosello quintet-20H30
- **26 mars** : Soul Time System-17H

La commune fournit gratuitement les lieux pour les représentations évoquées (Salle des fêtes).

La commune de Gond-Pontouvre versera à l'ACAMAC la somme de **7 000 €** à cette dernière afin de contribuer au financement de ces productions, charge à l'ACAMAC de solliciter tous autres concours financiers auprès des partenaires publics ou privés. Le versement de cette somme se fera au regard de la production d'une facture.

L'organisation de ce festival représente pour l'ACAMAC un budget de 15 500 €. Le plan de financement avancé par l'association comporte une subvention de la région à hauteur de 5 000 €, une subvention de Grand Angoulême de 3 500 € et une subvention municipale de 7 000 €.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière qu'il convient au Conseil Municipal d'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions : Mme Meyer – M. Chailloux et Mme Marzat) :

-**APPROUVE** le versement d'une somme de **7 000 € à l'ACAMAC** en contrepartie de l'organisation des Musicales 2017.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ACAMAC matérialisant ce partenariat.

V° Pass Accession 2017/1

M. Magnanon, rapporteur, rappelle que dans le cadre du programme Pass Accession 2017 délibéré le 28 janvier 2016, une demande d'aide à l'accession à la propriété pour l'acquisition d'une habitation située 23 Route de Vars nous a été transmise par le PACT.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'acquisition + frais d'agence et notaire :	59 800 €
Estimation du coût des travaux :	62 200 €
Coût total du projet :	122 000 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS :

Département :	3 000 €
Agence nationale de l'habitat :	10 000 €
Allocation solidarité écologique :	2 000 €
Région Poitou-Charentes :	0 €
Grand-Angoulême	2 000 €
Total subvention Travaux	17 000 €
Pass Accession Grand Angoulême	6 000 €
Pass Accession Commune :	4 000 €
Total subvention Acquisition	10 000 €

Apport personnel	0 €
Prêt :	95 000 €

Total du financement :	122 000 €
-------------------------------	------------------

L'aide Pass Accession sollicitée à la commune pour cette opération est de 4 000 €.

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 4000€ directement au notaire chargé de l'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette aide Pass accession et son montant de 4 000 € pour l'opération présentée par le rapporteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette aide et à verser les 4 000 € au notaire désigné.

VI° Pass Accession 2017/2

M. Magnanon, rapporteur, rappelle que dans le cadre du programme Pass Accession 2017 délibéré le 28 janvier 2016, une demande d'aide à l'accession à la propriété pour l'acquisition d'une habitation située 68 Route des Fours à Chaux nous a été transmise par le PACT.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'acquisition + frais d'agence et notaire :	98 300 €
Estimation du coût des travaux :	25 901 €
Coût total du projet :	124 201 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS :

Département :	2 806 €
Agence nationale de l'habitat :	9 353 €
Allocation solidarité écologique :	1 871 €
Région Poitou-Charentes :	0 €
Pays ou CDC	1 871 €
Total subvention Travaux	15 901 €
Pass Accession Grand Angoulême	6 000 €
Pass Accession Commune :	4 000 €
Total subvention Acquisition	10 000 €

Apport personnel	0 €
Prêt :	98 300 €
Total du financement :	124 201 €

L'aide Pass Accession sollicitée à la commune pour cette opération est de 4 000 €.

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 4000€ directement au notaire chargé de l'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette aide Pass accession et son montant de 4 000 € pour l'opération présentée par le rapporteur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette aide et à verser les 4 000 € au notaire désigné.

VI° Financement du SIVU crèche familiale

Mme Brunet, rapporteur, rappelle que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la Crèche familiale.

Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de **36 452.37 €** en 2017 contre 38 637.53 € en 2016 et 37 476.29 € en 2015 (une fois déduite l'aide CAF). Il s'agit de la première année d'application des nouvelles modalités de répartition des financements communaux. Pour mémoire, les communes ne touchent plus directement la part CAF au titre de la crèche familiale. C'est le SIVU qui en est bénéficiaire. Ce dernier défalque des participations communales le montant de cette part. Les communes ne sont plus redevables que de la différence. La répartition entre les communes se fait désormais sur le critère unique des heures réalisées. L'aide est versée traditionnellement en 4 versements dont un anticipé avant le vote du budget de la commune. Afin d'encadrer ces versements, une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire s'agissant de « participations » dont le versement est normalement postérieur au vote du budget communal.

Il est donc proposé un versement par trimestre comme suit :

1 ^{ER} Trimestre :	9 120 €
2 ^{ème} Trimestre :	9 120 €
3 ^{ème} trimestre :	9 120 €
4 ^{ème} trimestre :	9 092.37 €
<i>Total /</i>	<i>36 452.37 €</i>

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable sur le versement de la participation 2017 de 36 452.37 € en 4 versements au SIVU Crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE la participation financière aux frais de fonctionnement du SIVU crèche pour un montant total en 2017 de **36 452.37 €** (par versements trimestriels comme indiqué par le rapporteur).

VII° Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint Amant de Boixe

Mme Ancelin, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de Saint Amant de Boixe une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 2 enfants de la commune scolarisés en classe ULIS:

Le montant de la participation financière demandée, soit **642.32 €** (2 x 321.16 €), est inférieur au tarif départemental (428.75 €).

La commune de Saint Amant de Boixe a fourni un tableau détaillé des dépenses basées sur les dépenses courantes du Compte Administratif 2016 sur les frais relatifs aux frais de scolarité élémentaire uniquement.

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable sur le versement de 642.32 € pour 2 enfants à la mairie de Saint Amant de Boixe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de participer sur le montant demandé par l'école de Saint Amant de Boixe à savoir **642.32 €** pour deux enfants.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette participation telle que définie par le rapporteur.

VIII° Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Rochefoucauld

Mme Ancelin, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de La Rochefoucauld une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en classe ULIS à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le montant de la participation financière demandée, soit **520.15 €**, est supérieur au tarif départemental (428.75 €).

La commune de La Rochefoucauld a fourni le plan de financement qui prend en compte toutes les dépenses et les recettes afférentes à la scolarité en élémentaire.

La commission des finances du 13 mars 2017 a émis un avis favorable sur le versement de 520.15 € pour un enfant à la mairie de La Rochefoucauld. Il est préconisé de n'intervenir qu'à hauteur du montant du tarif départemental soit 428.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser le montant demandé par la commune de La Rochefoucauld telle que cette dernière la formule ;

- AUTORISE le versement d'une somme de 428.75 € basée sur le forfait départemental habituellement usité.

IX° Classe transplantée école Pierre et Marie Curie

M. Magnanon, rapporteur, explique avoir reçu de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie une demande de participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour classe de mer à l'île d'Oléron du 3 au 7 avril 2017, pour 20 élèves maximum (7 accompagnateurs dont 5 payants).

La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est de 2 575 € soit 103 € / enfant (1050 € pour le transport et 1525 € à verser pour la partie séjour). L'école élémentaire Pierre et Marie Curie dispose d'une enveloppe « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 4 922 € (crédits 2017/2018) et une enveloppe « transport » ayant un solde créditeur de 4 983.32 € pour 2017. La somme demandée de 2 575 € rentre donc dans les enveloppes disponibles sans supplément financier de la commune.

La commission des finances du 13 mars 2017 et la commission scolaire du 21 mars 2017 ont donné un avis favorable à cette demande de classe transplantée à l'île d'Oléron du 3 au 7 avril 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de participer au financement de cette classe de mer à l'île d'Oléron pour un montant de 2 575 €.

Mme Morelet intègre la séance.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION DU 21 MARS 2017

M. Magnanon et **Mme Ancelin** relate les travaux de cette commission. Cette dernière s'est essentiellement penchée sur les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2017/2018. Depuis les années 2000, on constate une tendance baissière des effectifs et ce dans l'ensemble des écoles avec des sursauts certaines années (comme au treuil il y a 2/3 ans). Depuis 2004 on pouvait constater une corrélation entre naissances et inscriptions. Mais en 2013, et sans pouvoir trouver d'explication logique, on constate moins d'inscription sur une génération que les naissances de cette même génération (58 naissances mais seulement 39 inscriptions...).

M. Magnanon relate la rencontre entre lui-même, Monsieur le Maire, Mme Ancelin et Mme l'inspectrice de l'éducation nationale le 21 mars 2017. Il ressort de cet entretien que l'on se dirige vers une fermeture de classe au Treuil au regard des effectifs. Cette fermeture ne serait pas de nature à entraver l'accueil de moins de 3 ans sur cette école. Par contre, il a été envisagé le maintien de 3 classes à la Capucine. Un point en Juin 2017 sera fait avec l'inspectrice de l'éducation nationale au regard des inscriptions réalisées.

La commission a ensuite examiné les projets de travaux et d'achat de matériels, notamment informatique, inscrits au budget 2017 puis les comptes rendus des conseils d'école du 2nd trimestre. On peut noter au Treuil le prochain départ de Mme la directrice et la relance du projet de voyage scolaire à Londres ou le succès du dispositif des classes orchestres à Roffit ainsi que les classes de mer et d'hiver pour 2017.

Mme Ancelin, s'agissant de la restauration scolaire, a ensuite présenté le projet de ramassage et de recyclage des produits fermentescibles issus des restaurants scolaires et indique que la cuisine centrale travaille sur la réduction des volumes de déchets, démarche qui semble commencer à porter ses fruits.

VII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE GRAND ANGOULEME

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que en mai prochain, le Conseil de Développement va renouveler son assemblée pour les années 2017 à 2020 à la suite de la transformation en janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Le Conseil de Développement est une instance consultative de démocratie participative indépendante et neutre obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants depuis la loi NOTRÉ du 7 Août 2015. Le Conseil est composé de citoyen(ne)s et d'acteur(rice)s du territoire, tous bénévoles, apportant leur expertise « d'usage » pour débattre et proposer des idées de développement sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil de Développement a trois missions principales :

- Renforcer le débat public ;
- Aller à la rencontre et écouter les habitant(e)s et les acteur(rice)s du territoire ;
- Etre force de proposition et donner des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie ;

Le Conseil De Développement aura une composition simple et ouverte autour de trois collègues et de 130 membres maximum :

- De citoyen(ne)s – collègue majoritaire
- Des acteur(rice)s économiques, sociaux, environnementaux
- Des représentant(e)s non élu(e)s des 38 communes composant le GrandAngoulême.

Conformément aux délibérations votées en Conseil Communautaire le 16 Février dernier, il est demandé à la commune de Gond-Pontouvre de bien vouloir désigner un représentant, qui ne soit pas un(e) élu(e) conformément aux modalités de composition du Conseil de Développement 2017-2020.

Monsieur le Maire a proposé au conseil des sages de la commune de désigner ce représentant parmi ces membres. C'est ainsi que le conseil des sages a désigné Monsieur Erz Guy.

M. Delage explique qu'il s'abstiendra sur ce point car il aurait souhaité un appel au volontariat auprès des gondpontolviens. Il estime que des habitants auraient pu être intéressés par cette opportunité sans pour autant avoir eu envie ou la possibilité d'intégrer le conseil des sages.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil de développement est plurielle et que s'il y a des membres désignés par les conseils municipaux, les citoyens peuvent aussi librement poser leur candidature.

Mme Meyer souhaite savoir comment le conseil des sages a procédé à cette désignation. **Mme Riou** indique que le conseil des sages a procédé à cette désignation en totale autonomie. Ils ont procédé à un scrutin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. Delage et M. Pierre par procuration donnée à M. Delage) :

- PROPOSE Monsieur ERZ Guy comme représentant de la commune de Gond-Pontouvre au Conseil de Développement de GrandAngoulême.

VIII. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE SOCIALE (LOGEMENT PUBLIC) ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

M. Magnanon, rapporteur, explique que la loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un plan local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social (logement public) et d'information des demandeurs.

En l'absence d'un tel plan sur le territoire, le Préfet du département peut se charger de son élaboration. Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 apporte des précisions sur son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Il s'articule avec deux autres décrets publiés le même jour et qui sont relatifs, l'un à diverses dispositions de mise à jour de la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation et l'autre au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de 6 ans.

La loi ALUR prévoit que le plan partenarial définit les grandes orientations (pages 6 et 7 du projet de Grand Angoulême) destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le

droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales (III du projet de plan de Grand Angoulême).

Le décret énumère les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement (page 10 du projet de Grand Angoulême) ;
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception (pages 7 et 8 du projet de Grand Angoulême) ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social (IV du projet de Grand Angoulême) ;
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir et les délais d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social (pages 5 à 8 du projet de Grand Angoulême et annexe 2) ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs (page 8) ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs (IV du projet de Grand Angoulême) ;
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux justifiant un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement et tenant compte des mesures arrêtées par la plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

La procédure d'élaboration du plan partenarial est lancée par l'EPCI (Grand Angoulême) qui se prononce par une délibération (6 octobre 2016 pour Grand Angoulême).

En plus de l'avis des communes membres de l'EPCI le projet de plan nécessite l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois, à défaut, il est réputé favorable.

Une fois par an, après avis de la CIL, l'EPCI délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan et des conventions qu'il a signé avec les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. Trois ans après l'adoption du plan, un bilan de sa mise en œuvre est réalisé par l'EPCI. Il est adressé pour avis au Préfet et à la CIL. Il est rendu public. Au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois ans peut être envisagée, si elle est nécessaire. Les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration.

Six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par l'EPCI pour permettre l'élaboration du nouveau plan. Y participent l'état et les personnes morales qui y ont été associées à son élaboration et la CIL. Cette évaluation est transmise au Préfet et est rendue publique.

Au terme de la durée d'exécution un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation. Vous trouverez ci-joint le projet de plan partenarial élaboré par Grand Angoulême sur lequel le Conseil Municipal est amené à donner un avis.

M. Magnanon conclut son rapport en précisant que près de 73 % des ménages ayant bénéficié de l'affectation d'un logement de l'OPH en 2016 disposait d'un revenu inférieur à 8000 € par an.

M. Delage estime que ce plan de près de 39 pages nécessite une étude approfondie et un débat spécifique pour émettre un avis éclairé. De ce fait, il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. Delage et M. Pierre par procuration donnée à M. Delage) :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social (logement public) et d'information des demandeurs élaboré par Grand Angoulême.

IX. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT : DEBUT DE LA PROCEDURE

M. Dezerce, rapporteur, rappelle que le cimetière de Roffit a été aménagé après la seconde guerre mondiale. Les premières concessions ont été accordées en 1953. Elles étaient des Concessions Perpétuelles (CP) et ont été délivrées jusqu'en 1983. Aujourd'hui, sont délivrées des concessions cinquantenaires ou trentenaires en moyenne 12 par an mais avec des pointes pouvant doubler ce chiffre sur la décennie écoulée. A ce jour, le nombre d'emplacements occupés est de 1373 et celui disponible est d'environ quatre-vingt. Ce cimetière peut arriver à saturation d'ici 3 à 4 ans.

Il est donc nécessaire de réfléchir à une éventuelle extension. Celle-ci est soumise à autorisation préfectorale et à enquête publique lorsqu'elle concerne un cimetière situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ce qui est le cas avec l'implantation du lotissement des Sablons.

L'agrandissement représente une surface de **8977 m²**, incluant les parcelles B1469 à 1472 et B1476 à 1480 portant la surface totale du cimetière à environ 28400 m². Une acquisition partielle de 260 m² de la parcelle 1473 appartenant à la SA LE FOYER permettra de parfaire les contours de cet agrandissement. Le nouveau périmètre pourra englober des carrés confessionnels Juif et Musulman comme le préconise la circulaire ministérielle du 19/02/2008. Il semble également indispensable de prévoir l'implantation d'un ossuaire, de columbariums et d'un jardin du souvenir.

Ce périmètre a fait l'objet d'un emplacement réservé classé en zone UE du P.L.U (Zone urbaine dédiée aux équipements publics) et devrait permettre à la commune de faire face à la demande (au regard du rythme actuel) au moins pour un demi-siècle.

Il est donc nécessaire d'enclencher la procédure nécessaire à son agrandissement dont la dépense s'étalera sur plusieurs budgets.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière de Roffit tel qu'il est précisé ci-dessus, de lancer l'enquête publique afin d'obtenir l'autorisation préfectorale et d'effectuer l'étude hydrogéologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière de Roffit telles que précisées ci-dessus ;

- L'AUTORISE à lancer l'enquête publique afin d'obtenir l'autorisation préfectorale et à effectuer l'étude hydrogéologique correspondante et signer tous documents à cet effet.

X. DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- **8 Février 2017** : A procéder à la passation d'un marché en procédure adaptée pour l'achat de produits et de petits matériels d'entretien (6 lots).

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'intervention de Mme Meyer au sein de la Charente Libre regrettant avoir appris le déménagement de Lidl dans la presse. Il rappelle que cette information avait été donnée en commission urbanisme le 30 janvier et que le compte rendu de cette commission avait été fait lors du conseil du 10 février dernier.

Il regrette ce projet de déménagement car cette surface de vente fonctionnait très bien et était un moteur de la zone. Les dirigeants de Lidl n'en disconviennent pas mais ils sont sur des projets de développement de surfaces plus importantes avec une « montée » en gamme de leurs surfaces de vente, un peu à l'image du magasin situé route de Bordeaux.

Monsieur le Maire en profite pour aborder le devenir de la zone de Pisany. Il indique travailler à développer cette zone mais qu'il faut bien avoir conscience que la plupart des locaux sont propriétés de propriétaires privés et que l'on constate une pratique de loyers assez élevés ce qui freine considérablement l'installation de nouvelles activités. Et ces activités, encore faut-il qu'elles puissent s'insérer dans notre tissu urbain sans provoquer trop de nuisances. Il prend en exemple la Sirmet dans la zone de Bourlion qui emploie plus d'une cinquantaine de personnes mais dont l'activité, qui se développe, est génératrice de nuisances sonores que doivent supporter les riverains. **Mme Meyer** confirme ces nuisances. Elle a l'impression qu'en journée, le niveau sonore de la Sirmet augmente. Pour Monsieur le Maire, cela confirme ses propos sur ce difficile équilibre entre activités et emplois d'une part et développement de l'activité économique d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 5 avril 2017,

Le Maire,

G.DEZIER